

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL SCIENTIFIQUE

SÉANCE DU 09/05/17

**DÉLIBÉRATION N° CS/2017-03 : AVIS SUR LE SCHEMA NATIONAL DES DONNEES SUR L'EAU, LES MILIEUX
AQUATIQUES ET LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil scientifique de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-11 et R.131-28 à R.131-34 ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique de l'AFB adopté en séance le 9 mai 2017 ;
- Vu le projet de Schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services d'eau et d'assainissement et le projet d'arrêté du Ministre chargé de l'environnement qui lui ont été présentés en séance le 9 mai 2017 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 – CONSTATS

Le Conseil scientifique de l'AFB constate la progression de l'organisation des données de l'eau depuis 1992 sur les plans techniques et politiques. Dans sa version de 2017, le « Schéma National des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services d'eau et d'assainissement » (SNDE) conforte quatre objectifs que le Conseil considère comme fondamentaux :

- La volonté d'inter-opérabilité du système de données de l'eau avec les systèmes de données du milieu marin et de la biodiversité selon des modalités qui restent à préciser rapidement ;
- L'inter-opérabilité au sein du système de données de l'eau des données produites par des autorités et organismes publics variés (dans des systèmes d'information métiers) grâce à l'identification de références communes (données de référence élaborées par le Sandre, protocoles communs, laboratoire national de référence Aquaref) ;

- La facilitation de l'accès aux données de l'eau en rassemblant dans un système unique les données produites dans tous les domaines par dix autorités ou organismes publics ;
- La mise à disposition effective de l'information grâce à la mise en place d'un service public d'information (Eaufrance) mettant gratuitement à disposition les données mais aussi les outils facilitant leur interprétation et leur utilisation.

ARTICLE 2 – AVIS ET RECOMMANDATIONS

Le Conseil scientifique de l'AFB donne un avis favorable de principe au schéma proposé et au projet d'arrêté qui l'approuve. Il fait cependant un certain nombre de recommandations concernant sa mise en œuvre :

- reconnaissant les progrès effectués ces dernières années en matière d'intégration des données sur les pressions, le Conseil recommande de compléter et d'achever rapidement la démarche, notamment en ce qui concerne les pressions de nature biologique (lâchers d'alevins par exemple) ;
- en matière d'interopérabilité, le Conseil recommande de poursuivre et terminer rapidement le décloisonnement des systèmes d'information métiers amorcé en 2008 et d'explicitier et de formaliser les liens avec la recherche, aussi bien du point de vue de l'utilisation du système des données publiques de l'eau par la recherche que de celui de l'intégration dans ce système des données des données produites par la recherche ;
- en matière d'ouverture des données au public, le Conseil recommande de renforcer l'écoute des utilisateurs et l'identification de leurs besoins, notamment à travers le Comité permanent des usagers. Il recommande également de simplifier les outils informatiques du Système d'information sur l'eau qui permettent concrètement l'accès et la prise en charge des données publiques sur l'eau ;
- le Conseil recommande d'intégrer dans le système d'information sur l'eau les données sur la dynamique de la biodiversité aquatique permettant de caractériser celle-ci au delà de son caractère informatif sur l'état des masses d'eau.
- Enfin, de manière plus générale, le Conseil recommande à la Direction de l'Agence d'intégrer dans les schémas nationaux, les données sur les usages (caractérisation des usagers et de leurs pratiques, contextes économiques, perceptions, etc.).

Le Président
du Conseil scientifique,



Gilles Bœuf